

## Conditions détaillées du « Coup de pouce chauffage individuel »

### Raccordement à un réseau de chaleur urbain

- Il s'agit du raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur urbain ;
- Le raccordement doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz ;
- L'opération respecte les conditions suivantes :
  - ✓ Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date d'engagement de l'opération
  - ✓ Le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de CEE ;
- Le réseau de chaleur doit être alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.
- Le document de preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire et le gestionnaire du réseau ;
- Le logement doit être situé en France et être achevé depuis plus de 2 ans ;
- La nature du bénéficiaire doit nous être fournie : propriétaire ou locataire ;
- La mise en place est réalisée par un professionnel ;
- Tout type de revenus est éligible.

